

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 19/10/2021, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : DEPREZ François - LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - GROS André - DUBREUIL Brigitte - AUTIGEON DURAND Emmanuelle - TROUILLET Gwendoline - PIALAT Alain - BARAS Philippe - MARTINS Olivier - DOYEN CHAPPE Magali - COLAS MARTIN Gaëlle

EXCUSES : AKA Alain - ABADIE Laurent - PARIS René – MARTINEZ Harold.

SECRETAIRE DE SEANCE : AUTIGEON DURAND Emmanuelle.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 : unanimité

OAP BOURG ANCIEN – CONVENTION AVEC L'EPF OCCITANIE N° 2021 32

Monsieur Le Maire rappelle les différentes réunions de travail et discussions autour du projet d'aménagement d'un pôle de commerce/habitat sur les terrains situés à côté des terrains de tennis, les négociations avec la famille Bénac pour l'acquisition de ces terrains par la commune, ainsi que la délibération du Conseil du 29/06/2021 d'arrêt du projet de PLU et de l'orientation d'aménagement « OAP Bourg Ancien » projetée sur cette zone.

La commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier en vue de son intervention foncière sur le périmètre afin d'assurer une veille foncière et de saisir les opportunités qui se présenteront. Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention opérationnelle tripartite (commune, Etablissement Public Foncier Occitanie et CC Cœur de Garonne) et détaille les engagements de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention opérationnelle ci-annexée à conclure entre la Commune, la Communauté des Communes Cœur de Garonne et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour une durée de 8 ans, confiant à l'EPF une mission de veille et d'acquisition foncière, en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement « Bourg Ancien ».
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution, en ce compris la signature d'éventuels avenants.

Modification de la délibération n° 2021 05 du 3 février 2021 en vue d'autoriser le Maire à subdéléguer ponctuellement le droit de préemption urbain (DPU) à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur le périmètre de la convention opérationnelle « OAP Bourg Ancien » sans limite de montant.

N° 2021 33

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021 05 du 3 février 2021 précisant les délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal pour la durée du mandat. Entre autres, cette délibération précise que le Conseil confie au Maire la délégation suivante : « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : Cette délégation n'est donnée que pour des acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par le Conseil Municipal ».

Afin de permettre à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie de mettre en application la convention « OAP Bourg ancien » adoptée et notamment l'acquisition des parcelles concernées conformément aux conditions prévues à l'article 6, sur le périmètre de ladite convention, il est nécessaire de préciser les conditions de délégation du Droit de Préemption Urbain à l'EPF Occitanie

L'assemblée, à l'unanimité :

- précise que le projet d'aménagement décrit dans l'OAP « Bourg ancien » fait partie des projets validés par le Conseil Municipal, et qu'en conséquence, le Droit de Prémption Urbain est bien délégué au Maire pour cette opération.
- décide de modifier et de compléter la portée de la délégation accordée au maire par la délibération n° 2021 05 du 3 février 2021 pour lui permettre de subdéléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour les parcelles incluses dans le périmètre de la convention opérationnelle « OAP Bourg ancien » dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et ce sans limite de montant.

Création de poste. N° 2021 34

Le Conseil municipal de SAINT-ELIX LE CHATEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant le départ à la retraite d'un agent et la réorganisation de l'entretien des locaux communaux qui en a découlé,

Considérant qu'il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 18.67/35èmes,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (25.23/35èmes) pour l'entretien des locaux communaux

DÉCIDE, à l'unanimité,

⇒ De supprimer à compter du 1^{er} janvier 2022, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à temps non complet (18.67/35èmes) ;

⇒ De créer à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (25.23/35èmes) ;

⇒ Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte l'emploi ci-dessus créé, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Effacement des réseaux Route de Marignac. 7AT82-83-84 N° 2021 35

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 05 août dernier concernant l'effacement des réseaux BT/EP/Télécommunication sur la Route de Marignac (RD 48G), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (7AT82-83-84), comprenant :

Basse tension (Cde 82) :

- Dépose du réseau aérien existant.

- Création d'un réseau souterrain en tranchée gainée pour le remplacement du réseau aérien déposé issu des postes P8 "MANDILLE" et P 12 "LE COMMUNAL" : linéaire principal de 420 mètres environ.

- Installation d'organes de coupure réseau contre les clôtures des riverains pour la reprise des branchements existants.

Eclairage public (Cde 83) :

- Réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public en câble U1000RO2V sous fourreau de diamètre 63 mm, avec câblette de terre.

- Dépose de 8 appareils routiers LED 51 Watts 3000 K avec drivers bi-puissance 100 % - 50%

(7 heures) existants sur supports béton. Appareils à récupérer et à poser sur nouveaux supports.

- Fourniture, pose et raccordement de 6 mâts cylindro-coniques de 8 mètres de hauteur équipés d'appareils routiers LED 51 Watts récupérés.

- Pose et raccordement de 2 appareils LED 51 Watts récupérés sur nouveaux supports béton implantés.

- Fourniture, pose et raccordement de 6 mâts cylindro-coniques de 6 mètres de hauteur équipés d'une console simple supportant un appareil de style suspendu à LED 30 Watts, 3000 K, avec driver bi-puissance 100%-50% (7 heures).

- L'objectif d'éclairage est conforme aux recommandations de la norme EN 13-201 (classe ME5 et sera fixée à 7,5 lux moyen environ, avec une uniformité de 0,35).

Nota : le matériel respectera les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1er de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

- Les drivers à compensation de pertes de flux sont à proscrire.

- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 (efficacité lumineuse > ou à 90 lumens / Watt et ULR = 0) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

Réseau de télécommunication (Cde 84) :

- Réalisation du plan Orange selon l'esquisse remise par l'opérateur.

- Réalisation des tranchées spécifiques au réseau télécom.

- Pose de matériel Orange, gaine, chambre avec tampon, fournis par Orange.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

| | |
|-----------------------------------------------------|-----------------|
| TVA (récupérée par le SDEHG) | 29 994€ |
| Part SDEHG | 120 560€ |
| Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 40 198€ |
| Total | 190 752€ |

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 55 000€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

Récupération des ordures ménagères auprès des locataires.

N° 2021 36

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

* L'assemblée décide de procéder à la récupération du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires comme suit :

M. HUMBERT : 179.05 €

M. JACCARD : 204.88 €

M. FRAMERY : 142.97 €

Convention avec la commune de Rieux-Volvestre pour l'utilisation de la piscine par l'école.

N° 2021 37

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention annuelle qu'il conviendrait de signer avec la commune de RIEUX-VOLVESTRE, pour l'utilisation de la piscine d'hiver par l'école primaire.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Questions diverses.

-> M. Depez rappelle à l'assemblée les dates suivantes :

* réunion CLCS DENJEAN GRANULATS du vendredi 26 Novembre à 16 h.

* réunion de la commission PLU le mercredi 10 novembre à 9 h 30.

* Cérémonie du 11 novembre.

-> M. Depez fait à l'assemblée le compte-rendu de son entrevue avec la présidente club pétanque qui demande l'installation de bancs arbres compteur électrique et présente un devis de 670 € pour la plantation de muriers platanes : l'assemblée est d'accord pour les bancs et tables pique-nique et, installation du compteur, la plantation des arbres sera à revoir dans le cadre de l'aménagement paysager du communal

-> M. Depez fait un point sur tous les dossiers en cours et sur la priorisation des projets faite en réunion d'adjoints :

1 : aménagement coin du trou : demande de travaux d'urbanisation à déposer

2 : espaces verts et aménagements paysagers au Communal : Mme DOYEN-CHAPPE est chargée de ce dossier

3 : réhabilitation Lavoir et Monuments aux Morts : pris en charge par M. GROS

4 : effacement SDEHG : dossier déposé, en cours d'instruction par le SDEHG

5 : signalétique du village

6 : extension du cimetière

La rénovation des logements derrière école et des anciens vestiaires foot ne sont pas prioritaires au regard de l'ensemble des projets.

-> Mme LAVIGNE présente le dossier Rezo Pouce du PETR et indique qu'il est nécessaire de proposer des emplacements de rencontre : au château (en face) et aire de covoiturage.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Le Maire,